



Droit à la carte vie privée vie familiale?

Par **sarah**, le **27/07/2009** à **17:28**

Bonjour,
Je suis une étudiante africaine, terminant mes études en Avril 2010.
Je vis avec mon copain de nationalité française depuis 6 mois (mais sans pacs).
Je suis arrivée en France à l'âge de 16 ans, et cela fait 6 ans que je suis sur le territoire.
Ais-je droit à la carte "vie privée et vie familiale"? , sinon à quelle carte ai-je droit?
Est-ce qu'un mariage religieux est-il pris en compte?

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **15:05**

Bonjour,
Le mariage religieux n'est pas pris en compte.
En cas de mariage à la mairie, vous pourriez prétendre à un titre de séjour "conjoint de français".
Si vous êtes entrée en France avec un visa, vous aurez droit à la VPF au bout de six mois de vie commune effective depuis le mariage.
À part cette possibilité, je ne vois pas d'autre moyen pour obtenir une VPF. Vous n'êtes pas en France depuis suffisamment longtemps et vous avez un statut d'étudiante donc cela ne suffit pas pour prétendre à une VPF.